



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129045DE

PAIEMENT EN LIGNE DES RESERVATIONS DE SPECTACLES CULTURELS : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC UNE PLATEFORME DE PAIEMENT INTERNET

Monsieur le Président explique à l'assemblée que lors de la refonte du site internet de la Communauté de communes Sumène Artense, il conviendrait d'intégrer de nouveaux modes de paiement dématérialisés notamment lors de la réservation des spectacles culturels.

Pour cela, il faudrait adhérer à une plateforme de paiement internet permettant de transférer directement le flux financier sur le compte DFT de la régie des spectacles culturels.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer ce contrat commercial pour la mise en place de ce service

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, donne à M. le président l'autorisation de signer ce contrat commercial pour la mise en place de ce service.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 08/12/2022

Affichée ou notifiée le 08/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

RF
Sous-préfecture de Mauriac
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.
Date de réception de l'ARC 07/12/2022
015-241501055-20221129-20221129045DE-DE

